



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012

N° 2012 - 06 - 14 - 01

ADHESION DE LA COMMUNE DES GRANDES LOGES
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE CHÂLONS EN CHAMPAGNE
MODIFICATION DES STATUTS

Le 14 juin 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 08 juin 2012

Date d'affichage de la convocation : 08 juin 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON -
Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme. MILLOT – M. PEROT – Mme GERARDIN - M. SARTELET – Mme
STEVENOT – M. PERNET – Mme GABREL – Mme LEFORT - M. CHOUARD – Mme THILLY -
M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. CARRASCO - M. BESSON.

EXCUSES : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme GABREL
M. CALLIOT donne pouvoir à M. SARTELET

ABSENTS : Mme DORTA-BERMEJO
M. SMITH
M. JOSEPH

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Procurations : 2
Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme DETERM

**01/ ADHESION DE LA COMMUNE DES GRANDES LOGES
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHÂLONS EN CHAMPAGNE
MODIFICATION DES STATUTS**

Par délibération du 16 décembre 1999 le Conseil de District de Châlons-en-Champagne a décidé sa transformation en Communauté d'Agglomération, qui a été entérinée par arrêté du Préfet en date du 29 décembre 1999.

Le périmètre regroupait alors neuf communes.

Par arrêtés des 23 et 31 décembre 2003, Monsieur Le Préfet a autorisé les communes de Saint-Etienne-au-Temple et de Moncetz-Longevas à adhérer à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2004.

Par arrêté des 19 avril et 27 décembre 2004, Monsieur le Préfet a étendu le périmètre de la Communauté d'Agglomération à la commune de l'Epine à compter du 1^{er} janvier 2005.

Enfin, l'arrêté du 29 décembre 2008, a autorisé l'agglomération à s'étendre à la commune de La Veuve à compter du 1^{er} janvier 2009.

Conformément à l'article 2 des statuts, le territoire de la Communauté d'Agglomération peut être étendu aux autres communes riveraines qui le souhaitent.

Par délibération en date du 26 mai 2011, le Conseil Municipal de la Commune des Grandes Loges a sollicité son adhésion à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, à compter du 1^{er} janvier 2013.

En application de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Cités en Champagne a délibéré favorablement le 26 avril 2012.

L'adhésion de la commune des Grandes Loges est conforme au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale validé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et arrêté par le Préfet de la Marne en date du 19 décembre 2011.

L'adhésion de la commune des Grandes Loges à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne au 1^{er} Janvier 2013 nécessite une modification des statuts, particulièrement en ce qui concerne la composition, le nombre, et la répartition des délégués des communes membres.

Les modifications des articles 2 et 8 des statuts actuels de la Communauté (modifiés par arrêté préfectoral du 18 janvier 2012) sont proposées ainsi qu'il suit :

Article 2 alinéa 1^{er} :

"L'activité de la Communauté d'Agglomération s'étend sur le territoire des communes suivantes : Châlons-en-Champagne – Compertrix – Coolus – L'Epine – Les Grandes Loges - Fagnières – Moncetz Longevas – Recy – Saint Etienne au Temple – Saint Gibrien – Saint-Martin-sur-le-Pré – Saint-Memmie – Sarry – La Veuve."

Article 8 :

"Le Conseil de la Communauté d'Agglomération est composé de délégués des communes. Leur nombre est fixé à 57, selon la répartition suivante :

- Châlons-en-Champagne	20
- Compertrix	3
- Coolus	2
- L'Epine	2
- Les Grandes Loges	2
- Fagnières	5
- Moncetz-Longevas	2
- Recy	3
- St Etienne au-Temple	2
- Saint Gibrien	2
- Saint-Martin-sur-le-Pré	3
- Saint-Memmie	5
- Sarry	4
- La Veuve	2

Il n'y a pas de délégués suppléants."

L'adhésion de communes nouvelles suppose l'accord de l'EPCI et celui des communes membres. Cet accord est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création, par l'article L. 5211-5 du CGCT (soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Au terme de l'article 5211-18 al-2, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de réponse dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il vous est donc proposé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

OUI l'exposé qui précède

APPROUVE l'adhésion de la Commune des Grandes Loges à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

APPROUVE la modification des statuts telle que décrite ci-dessus.

Résultat du vote :

- Voix pour : 25

- Voix contre : -

- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX